



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 31 juillet 2018 à 20 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
Monsieur Éric Ferland, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme
Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents : Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
Monsieur André Rousseau, directeur général
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

169-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

18.a) Embauche d'un contremaître – Service des travaux publics;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018;
4. *Règlement n° 315-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$* – adoption du règlement;
5. Modification de la résolution n° 129-18 – entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement de la Ville (bibliothèque) avec trois commerçants pour l'année 2018 – conclusion et autorisation de signature;
6. Actes de vente et de servitude – 1624, rue Notre-Dame – conclusion et autorisation de signature;
7. Politique concernant le droit d'un employé de consulter son dossier personnel – adoption;
8. Mandat avocats – procédures droit du travail;

9. *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes – nomination d'un répondant;*

URBANISME

10. Demande de dérogations mineures – 1640, rue de Courtrai;
11. Demande de dérogations mineures – 1624-1626, rue Notre-Dame;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1640, rue de Courtrai;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1624-1626, rue Notre-Dame;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

14. Embauche de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Évelyne Blanchet;
15. Association de soccer du Mistral Laurentien – soutien financier;
16. Reconnaissance des organismes sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – vérification d'antécédents judiciaires;

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2018;
18. Varia;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

170-18 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018.

ADOPTÉE

171-18 4. RÈGLEMENT N° 315-2018 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 750 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 26 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 315-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 315-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$*.

ADOPTÉE

172-18 5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 129-18 – ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT DE LA VILLE (BIBLIOTHÈQUE) AVEC TROIS COMMERÇANTS POUR L'ANNÉE 2018 – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la résolution n° 129-18 concernant l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement de la Ville (bibliothèque) avec trois commerçants pour l'année 2018 a été adoptée le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant de « 739,96 \$ » apparaissant dans le huitième **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 129-18 par celui de « 596,11 \$ »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification du montant de « 739,96 \$ » apparaissant dans le huitième **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 129-18 par celui de « 596,11 \$ ».

QUE le montant qui doit être chargé est de 596,11\$.

ADOPTÉE

173-18 6. ACTE DE VENTE ET DE SERVITUDE – 1624, RUE NOTRE-DAME – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1624, rue Notre-Dame, la compagnie 9132-0929 Québec inc. (Garderie petite école Notre-Dame) sont sur le point de procéder à la rénovation complète et à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le relevé de l'arpenteur-géomètre monsieur Renaud Hébert, révèle qu'une partie de la fondation du bâtiment principal empiète dans la voie publique (rue Saint-Albert - lot 1 780 634);

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain est de tenure publique et que par conséquent, elle devra être acquise par le propriétaire de la garderie afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal suite aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'une partie du surplomb de la toiture du bâtiment empiète également dans l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT que cette situation doit être régularisée par une servitude de tolérance qui permettra de maintenir l'empiètement du surplomb de la toiture;

CONSIDÉRANT que la servitude projetée (surplomb de la toiture) est illustrée au plan annexé à la description technique préparée par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 03-165/171539, minute 1611, daté du 8 juin 2018;

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain occupe une superficie de 7,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à acquérir (lot 6 256 053 projeté) est montrée au plan cadastral préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 03-165/171539, minute 1613, daté du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot à acquérir est de 4,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de la parcelle de terrain d'une superficie de 4,3 mètres carrés est de 495 \$ selon les données apparaissant au rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la servitude est consentie par la Ville à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais et honoraires quels qu'ils soient, en particulier ceux du notaire et de l'arpenteur sont à la charge du propriétaire du 1624, rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 256 053 projeté du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Québec, décrit et montré au plan cadastral préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 03-165/171539, minute 1613, daté du 7 juin 2018.

QUE le conseil municipal autorise l'établissement d'une servitude d'empiètement, tel que décrit et montré au plan annexé à la description préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 03-165/171539, minute 1611, daté du 8 juin 2018.

QUE la servitude est consentie à titre gratuit.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant madame Sylvie Falardeau et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général monsieur André Rousseau soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente et l'acte de servitude faisant l'objet des présentes.

QUE le conseil municipal décrète le transfert du domaine public au domaine privé du patrimoine de la Ville, de la partie du terrain de la voie publique (rue Saint-Albert - lot 1 780 634) sur laquelle empiète la fondation du bâtiment principal.

ADOPTÉE

174-18 7. POLITIQUE CONCERNANT LE DROIT D'UN EMPLOYÉ DE CONSULTER SON DOSSIER PERSONNEL – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter la Politique concernant le droit d'un employé de consulter son dossier personnel « la Politique » et de fixer des normes pour la consultation desdits dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est sensibilisé à la protection des renseignements personnels, non seulement des employés, mais aussi des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que le but principal de la Politique est de garantir la confidentialité des dossiers;

CONSIDÉRANT que cette Politique contient des dispositions concernant la confidentialité du dossier, le droit d'accès, le droit de rectification et finalement, des sanctions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard, et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique concernant le droit d'un employé de consulter son dossier personnel.

QUE cette Politique est applicable à compter de ce jour.

QUE la Politique s'applique à tous les employés de la Ville sans exception.

ADOPTÉE

175-18 8. MANDAT AVOCATS – PROCÉDURES DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la plainte pour harcèlement psychologique déposée contre la Ville par une personne employée à la Ville, à la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en date 24 mai 2018, plainte maintenant déferée au Tribunal administratif du travail;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à M^e Claude Sauvageau avocat ainsi qu'à Morency avocats pour représenter la Ville dans le dossier mentionné en préambule et dans toute procédure pouvant être entreprise contre la Ville par ou pour la personne plaignante visée.

QUE M^e Claude Sauvageau et Morency avocats rendront leurs services professionnels en collaboration entre eux et devront en rendre compte, sur demande, au maire suppléant, madame Sylvie Falardeau.

ADOPTÉE

176-18 9. LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES – NOMINATION D'UN RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2017, était sanctionnée la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* « la Loi »;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont entre autres assujettis à cette Loi;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi prévoient les obligations suivantes :

- a) Les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions : cela comprend notamment le devoir d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité;
- b) Les membres du personnel des organismes publics et de certains autres organismes ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert;

- c) Une personne qui se présente pour recevoir un service par l'un d'eux doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service.

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a suspendu l'application des obligations concernant le visage découvert le 1^{er} décembre 2017. Cette suspension a été prolongée le 28 juin 2018 pour une période inconnue, soit jusqu'à ce que la Cour supérieure se prononce sur la validité de l'article 10 de la Loi qui introduit ces obligations, paragraphe c) ci-haut;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit aussi les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que celui-ci a pour fonctions de guider le conseil ainsi que les membres du personnel de la municipalité en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer le directeur général de la Ville « Répondant en matière d'accommodement »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyée par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal nomme le directeur général de la Ville « Répondant en matière d'accommodement » pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

177-18 10. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1640, RUE DE COURTRAI

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Normand Beaumont et madame Nathalie Noël, propriétaires du 1640, rue de Courtrai à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 391 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement), le tout selon les plans d'architecture portant le numéro 18-0526, datés du 26 mai 2018 et déposés par les demandeurs le 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement) avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul latérale de 2,2 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;
- une marge de recul latérale combinée de 6,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 7 mètres.

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l'article 17.3, que les exhaussements sont autorisés à la condition de respecter des marges de recul latérales minimales de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT que les requérants ont obtenu par écrit l'accord des voisins (3) adjacents à la propriété;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent augmenter la surface habitable du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 1^{er} juin 2018 par monsieur Normand Beaumont et madame Nathalie Noël, propriétaires du 1640, rue de Courtrai à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 391 du cadastre du Québec, afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement) avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul latérale de 2,2 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;
- une marge de recul latérale combinée de 6,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 7 mètres.

Le tout tel que soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

178-18 11. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1624-1626, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Marie-Josée Métras, propriétaire du 1624-1626, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 777 925 et 1 777 926 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et d'agrandissement de la garderie vise à augmenter la capacité d'accueil de 41 enfants et 5 poupons pour un total de 80 enfants et de 20 poupons;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal existant (garderie), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1429, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 12 juillet 2018, et les plans d'architecture préparés par madame Sonia Batres, architecte, portant le numéro 1728-A, datés du 22 septembre 2017 et révisés le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre les dérogations suivantes :

- une marge de recul avant de 0 mètre pour le bâtiment principal en bordure de la rue Saint-Albert alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1 mètre;
- un coefficient d'occupation du sol de 0,21 alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25;
- l'installation d'un ouvrage de clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en cour avant alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise que les clôtures décoratives ajourées à plus de 80 % d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre en cour avant;
- l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant alors que cela est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- l'aménagement d'une case de stationnement en bordure de la rue Saint-Albert qui empiète de 96 cm à l'intérieur de la bande de terrain de 3 mètres réservée à l'aménagement paysager exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant, dont le pourtour est délimité par une clôture architecturale s'intégrant adéquatement à l'architecture du bâtiment, contribuera à dynamiser la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble les travaux viendront bonifier l'apparence et le cachet du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager devra être déposé par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement les dérogations mineures, demandées le 21 novembre 2017 par madame Marie-Josée Métras, propriétaire du 1624-1626, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant les lots 1 777 925 et 1 777 926 du cadastre du Québec, afin de permettre les dérogations suivantes, le tout tel que soumis par la demanderesse :

- une marge de recul avant de 0 mètre pour le bâtiment principal en bordure de la rue Saint-Albert alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1 mètre;
- un coefficient d'occupation du sol de 0,21 alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25;
- l'installation d'un ouvrage de clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en cour avant alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise que les clôtures décoratives ajourées à plus de 80 % d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre en cour avant;
- l'aménagement d'une aire de jeux en cour avant alors que cela est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- l'aménagement d'une case de stationnement en bordure de la rue Saint-Albert qui empiète de 96 cm à l'intérieur de la bande de terrain de 3 mètres réservée à l'aménagement paysager exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé pour l'ensemble du site avant le 1^{er} novembre 2018.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que pour des raisons de sécurité et d'esthétisme, des pierres de type « pierre de rocaille » d'un calibre minimal de 60 cm de hauteur et de 1,2 mètre de largeur soient disposées à l'intérieur de l'aire de plantation située en façade de l'aire de jeux.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que l'ensemble de la cour avant, notamment l'aire de jeux, la clôture, les plantations et toutes surfaces végétalisées soient entretenues et maintenues en bon état en tout temps.

QU'à défaut de respecter ces conditions, les dérogations mineures deviennent nulles et non avenues comme si elles n'avaient jamais été octroyées.

ADOPTÉE

179-18 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1640, RUE DE COURTRAI

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2018-0780 présentée par monsieur Normand Beaumont et madame Nathalie Noël, propriétaires du 1640, rue de Courtrai à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 391 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement), le tout selon les plans d'architecture portant le numéro 18-0526, datés du 26 mai 2018 et déposés par les demandeurs le 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée permet de préserver les deux arbres matures (sapin et érable) situés en façade;

CONSIDÉRANT que la hauteur projetée du bâtiment s'intègre adéquatement avec la volumétrie dominante des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par les demandeurs, dans le cadre de la demande de permis n° 2018-0780, pour l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante (exhaussement), le tout selon les plans d'architecture portant le numéro 18-0526, datés du 26 mai 2018 et déposés par les demandeurs le 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉE

180-18 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1624-1626, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2018-0775 présentée par madame Marie-Josée Métras, propriétaire du 1624-1626, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 777 925 et 1 777 926 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B₂;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et d'agrandissement de la garderie vise à augmenter la capacité d'accueil de 41 enfants et 5 poupons pour un total de 80 enfants et de 20 poupons;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal existant (garderie), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1429, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 12 juillet 2018, et les plans d'architecture préparés par madame Sonia Batres, architecte, portant le numéro 1728-A, datés du 22 septembre 2017 et révisés le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le projet présente une architecture caractérisée par des façades très rythmées au niveau des formes et des ouvertures;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux et des couleurs assure une intégration harmonieuse de la construction aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par la demanderesse, dans le cadre de la demande de permis n° 2018-0775, pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal existant (garderie), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1429, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 12 juillet 2018, et les plans d'architecture préparés par madame Sonia Batres, architecte, portant le numéro 1728-A, datés du 22 septembre 2017 et révisés le 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

181-18 14. EMBAUCHE DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Évelyne Blanchet à titre de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1 et moniteur niveau 2;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Évelyne Blanchet à titre de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1 et moniteur niveau 2, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1 et moniteur niveau 2 est celui indiqué à l'échelon 3 de chacune de ces classes d'emploi, du paragraphe A), de la section 1, de l'article 16, de l'Annexe « B-2 ».

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

182-18 15. ASSOCIATION DE SOCCER DU MISTRAL LAURENTIEN – SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé en 2014 une aide financière de 25 000 \$ plus taxes à L'Association du soccer du Mistral Laurentien « L'Association » pour les besoins en stade intérieur, et ce pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que cette aide financière se termine cette année;

CONSIDÉRANT que L'Association a effectué une seconde demande afin de recevoir une autre aide financière de 25 000 \$ annuellement pour les cinq prochaines années pour permettre la pratique du soccer durant l'hiver;

CONSIDÉRANT que cette seconde aide financière permettra à L'Association de combler ses besoins en location de stade intérieur;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été effectuée et que celle-ci démontre qu'il y a un besoin et que celui-ci correspond à l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT que L'Association demande de reconduire l'aide financière annuelle de 25 000 \$, plus les taxes, soit un montant total de 28 743,75 \$;

CONSIDÉRANT que L'Association devra avoir un contrat de cinq (5) ans avec le stade Leclerc afin de consolider ses besoins en heures de plateaux;

CONSIDÉRANT que les frais de location seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de l'aide financière autorisée par cette résolution;

CONSIDÉRANT que seulement les heures de location attribuées aux 21 ans et moins seront remboursées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une aide financière annuelle.

QUE le versement est échelonné sur cinq années à l'Association de soccer du Mistral Laurentien « L'Association » au montant de 25 000 \$ annuellement, plus les taxes, soit un montant total de 28 743,75 \$, conditionnellement à ce que L'Association obtienne un contrat de location de cinq (5) ans avec le stade Leclerc pour consolider ses besoins en heures de plateaux intérieurs.

QUE les frais de location seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de l'aide financière autorisée et que seulement les heures de location attribuées aux 21 ans et moins seront remboursées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

183-18 16. RECONNAISSANCE DES ORGANISMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1154 de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit indiquer par résolution quels sont les organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance permettra à nos organismes de déposer leur demande de vérification d'absence d'empêchement pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables au Service de police de la Ville de Québec sans frais;

CONSIDÉRANT que les organismes que le conseil municipal reconnaît sont :

- Club photo Ancienne-Lorette
- Corp. de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette
- Groupe Rythmoson
- Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
- Temps-Danse
- Troupe de théâtre Les Grands Enfants
- Club Lions de L'Ancienne-Lorette
- Club Optimiste Ancienne-Lorette
- Club Richelieu Québec – Ancienne-Lorette
- Club Rotary de L'Ancienne-Lorette
- Apprentis de la couture
- Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.É.A.S.)
- Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette et du boulevard Wilfrid-Hamel
- Cercle de fermières L'Ancienne-Lorette
- Chantelait inc.
- Chevaliers de Colomb Ancienne-Lorette
- Conférence Saint-Vincent de Paul
- Corps de Cadet 2846 Richelieu
- Escadron 921 L'Ancienne-Lorette
- Groupe scout L'Ancienne-Lorette (district de Québec) inc.
- Jardin communautaire de L'Ancienne-Lorette
- Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette
- Club Aînés de L'Ancienne-Lorette (FADOQ)
- Mouvement Couple et Famille
- Service d'entraide Rayon de Soleil Club
- Toastmasters des ingénieurs
- Association de ringuette régionale de Québec
- Association des sports de baseball de L'Ancienne-Lorette
- Association de soccer du Mistral Laurentien
- Club cycliste Vélorette
- Club de patinage artistique de L'Ancienne-Lorette
- Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette
- Club de tennis de L'Ancienne-Lorette
- Hockey L'Ancienne-Lorette (HAL)
- Karaté Kyoshindo ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QU'aux fins de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1154 de l'agglomération de Québec, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette reconnaît les organismes suivants :

- Club photo Ancienne-Lorette
- Corp. de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette
- Groupe Rythmoson
- Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
- Temps-Danse
- Troupe de théâtre Les Grands Enfants
- Club Lions de L'Ancienne-Lorette
- Club Optimiste Ancienne-Lorette
- Club Richelieu Québec – Ancienne-Lorette
- Club Rotary de L'Ancienne-Lorette
- Apprentis de la couture
- Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.É.A.S.)
- Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette et du boulevard Wilfrid-Hamel
- Cercle de fermières L'Ancienne-Lorette
- Chantelait inc.
- Chevaliers de Colomb Ancienne-Lorette
- Conférence Saint-Vincent de Paul
- Corps de Cadet 2846 Richelieu
- Escadron 921 L'Ancienne-Lorette
- Groupe scout L'Ancienne-Lorette (district de Québec) inc.
- Jardin communautaire de L'Ancienne-Lorette
- Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette
- Club Aînés de L'Ancienne-Lorette (FADOQ)
- Mouvement Couple et Famille
- Service d'entraide Rayon de Soleil Club
- Toastmasters des ingénieurs
- Association de ringuette régionale de Québec
- Association des sports de baseball de L'Ancienne-Lorette
- Association de soccer du Mistral Laurentien
- Club cycliste Vélorette
- Club de patinage artistique de L'Ancienne-Lorette
- Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette
- Club de tennis de L'Ancienne-Lorette
- Hockey L'Ancienne-Lorette (HAL)
- Karaté Kyoshindo.

QUE cette reconnaissance permet aux organismes énumérés ci-dessus de déposer leur demande de vérification d'absence d'empêchement pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables au Service de police de la Ville de Québec sans frais.

ADOPTÉE

184-18 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018 comme suit :

Fonds salaires

- Salaires et bénéfices marginaux 545 261,01 \$

Dépenses d'administration

- Dépenses d'opérations 8 164 031,22 \$

– Remboursement de taxes, PVE, marché aux puces, licence de chien, dépôt de garantie, constats, dépôt de soumissions, inscriptions aux loisirs	75 932,01 \$
– Frais de financement et service de la dette	1 007 886,73 \$
Immobilisations	<u>242 590,60 \$</u>
TOTAL	<u>10 035 701,57 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

185-18 18.a) EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste de contremaître au Service des travaux publics est vacant et que la Ville a procédé à l'affichage dudit poste pour le combler;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été diffusée dans le journal Le Loretain, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites Internet de la Ville, du Réseau d'information municipale du Québec, de Québec Municipal, de l'Union des municipalités du Québec, du Service de placement de l'Université Laval, du Service de placement du Cégep Limoilou, d'Emploi Québec et de Jobillico;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a reçu et analysé 50 candidatures;

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Homerston rencontre toutes les exigences du poste et possède de l'expérience puisqu'au cours des 12 dernières années, monsieur Homerston a occupé différents postes au sein du Service des travaux publics, lui permettant d'acquérir des connaissances concernant le fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur Dave Homerston à titre de contremaître;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Dave Homerston à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 6 août 2018.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE conformément à la Politique des conditions de travail des employés-cadres et après évaluation, la rémunération applicable correspond à l'échelon 5 du Niveau IV, soit un salaire annuel de 65 999,66 \$.

QUE l'avancement d'échelon de monsieur Homerston s'effectue le 1^{er} janvier de chaque année, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE monsieur Dave Homerston est assujéti à une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

186-18 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Gérard et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville